

## DÉLIBÉRATION N°2013.04.03/19

Délégation de certaines attributions  
du Conseil Communautaire au Bureau

(Article L.5211-10 du C.G.C.T.  
modifié par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative  
à la représentation communale  
dans les communautés de communes et d'agglomération)

L'An Deux Mil Treize, le vendredi 5 avril, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de procéder à l'élection du Bureau Communautaire et de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 avril 2013.

Présents : 35	
M. Jacques BANGOU	Président
Mme Suzelle SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Rosan RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. José GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fabert MICHELY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Franck PETIT	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique BIRAS	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Josiane GATIBELZA	11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick LERUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Georges BREDENT	13 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Guy BARBEU	Délégué Communautaire
M. Robert BARBIN	Délégué Communautaire
M. Eric CELINAIN	Délégué Communautaire
M. Georges CIDEME	Délégué Communautaire
M. Audry CORNANO	Délégué Communautaire
Mme Laisely EDOM PARAT	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène JACOBY KOALY	Déléguée Communautaire
Mme Annie LOUIS- MARIE	Déléguée Communautaire
M. Maurice LORQUIN	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine MOUEZA	Déléguée Communautaire
Mme Renée Georges NABAJOH DELOUMEAUX	Déléguée Communautaire
M. Serge NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Nathalie PELMONT	Déléguée Communautaire
M. Michel RINCON	Délégué Communautaire
Mme Betty SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Nadiyah SURVILLE PERAFIDE	Déléguée Communautaire
Mme Nadège THEOPHILE	Déléguée Communautaire
Mme Francesca VELAYOUDOM FAITHFUL	Déléguée Communautaire
Mme Eliane VESPASIEN-CLOTILDE	Déléguée Communautaire
Mme Kitty WALPO	Déléguée Communautaire

## Excusé représenté : 1

M. Max CELIGNY  
(Pouvoir à M. Franck PETIT)

## Excusé non représenté : 4

M. Eric JALTON 1<sup>er</sup> Vice-Président  
(Présent à partir de 09h44)

M. Ary CHALUS

M. Gérard DESTOUCHES

Mme Juliana FENGAROL

## ABSENT : 0

COURRIER ARRIVÉ LE:

25 AVR. 2013

S/PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

*Monsieur Jacques BANGOU*, Président, déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Nadège THEOPHILE*.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'article 10 des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence tels qu'approuvés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA susvisé ;
- VU la délibération n°09.03.02/09 du Conseil Communautaire votée le 30 mars 2009 portant délégation de compétences attributions du Conseil au Bureau ;
- VU la délibération n°2013.04.02/01 du Conseil Communautaire du 5 avril 2013 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les délibérations n°2013.04.02/02 à n°2013.04.02/14 du Conseil Communautaire du 5 avril 2013 portant élection des treize vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire ;

**Considérant** le rapport du Président,

L'article 10 des statuts de la Communauté d'agglomération Cap Excellence approuvés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence dispose que « *Le Conseil Communautaire élit en son sein un bureau.*

*Le bureau de la Communauté d'Agglomération est composé du président et de treize (13) vice-présidents. »*

Par ailleurs, et sur le fondement de l'article L.5211-10 du CGCT, « *le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,  
MOINS 1 ABSTENTION (Monsieur Audry CORNANO),  
D'AUTORISER le Bureau Communautaire à**

**ARTICLE 1** - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

**ARTICLE 2** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des *marchés publics* et des *accords-cadres* concernant les opérations qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire, à l'exception des marchés publics et accords-cadres relevant de la procédure adaptée et d'un montant inférieur aux seuils définis périodiquement par décret, pour lesquels délégation est donnée au Président.

Le Bureau est autorisé également à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics et accords-cadres concernant les opérations qui ont fait l'objet d'une inscription budgétaire, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président.

**ARTICLE 3** – Décider d'octroyer une *garantie d'emprunt* et à approuver les conventions afférentes.

**ARTICLE 4** - Prendre toute décision en matière de *validation de programmes d'opérations* ainsi que des avant-projets (sommaires ou détaillés).

**ARTICLE 5** – Décider de la conclusion et de la révision de la *location de biens ou immeubles* pour une durée n'excédant pas douze ans.

**ARTICLE 6** – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 7** – À prendre toutes décisions concernant la *prise à bail*, l'*acquisition* et la *cession de biens mobiliers et immobiliers*, ainsi que des transactions de prix dans la limite des crédits prévus dans le budget.

**ARTICLE 8** - *Accepter les dons et legs* qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**ARTICLE 9** – Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le *montant des offres* de la communauté d'agglomération à notifier aux *expropriés* et à répondre à leurs demandes.

**ARTICLE 10** – À conclure les *conventions d'occupation du domaine public*.

**ARTICLE 11** - Fixer *les rémunérations, les frais et honoraires des notaires, huissiers de justice et experts*.

**ARTICLE 12** - *Répartir les subventions* votées au budget.

**ARTICLE 13** - Accorder des *missions aux élus*.

**ARTICLE 14** - Prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution des *conventions de formation*, lorsque les crédits sont votés au budget.

**ARTICLE 15**- À *créer des emplois* dans la limite des crédits prévus au budget.

**ARTICLE 16**- Approuver les *règlements intérieurs des services publics communautaires*, à l'exception des tarifs qui sont approuvés par le Conseil communautaire.

**ARTICLE 17**- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux *élections des représentants du personnel* et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté d'agglomération.

Il est également habilité à conclure des *conventions avec les communes membres* pour la *mise à disposition de personnels* et pour la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Communauté d'agglomération prises en vertu de la loi n°84-53 et du décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008.

Le Bureau est autorisé à conclure les *conventions n'emportant aucune incidence financière*.

**ARTICLE 18**- De dire que ces délégations sont consenties au Bureau pour la durée de son mandat.

**ARTICLE 19** – Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions, prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

**ARTICLE 20** – De prononcer l'abrogation de la délibération n°09.03.02/09 du Conseil Communautaire votée le 30 mars 2009 portant délégation de compétences attributions du Conseil au Bureau et à la remplacer par la présente délibération.

**ARTICLE 21** – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 22** – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A- Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 24 AVR. 2013

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

